

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

N°DCM-2023-087

OBJET :

ACTION SOCIALE

Convention de mise à disposition
d'un local

Association ADSEA 01

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

Madame Huguette BROCHARD est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame BIAJOUX indique aux conseillers municipaux que l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA 01), aussi dénommée « La Sauvegarde », accompagne les publics fragiles et / ou en difficulté dans le département. Châtillon-sur-Chalaronne est notamment concernée par le service d'accueil de jour mobile en faveur des femmes victimes de violence ;

Considérant que l'ADSEA 01 assure une mission d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

ACCEPTE de mettre à disposition de l'ADSEA 01 un bureau au sein du bâtiment de la mairie, afin d'organiser des permanences, à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 4 décembre 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **21 DEC. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **21 DEC. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

